

30 AVRIL 1938

641

279

E 2001 (D) 1/100

*Le Chef de la Division des Affaires étrangères  
du Département politique, P. Bonna,  
au Ministre de Suisse à Rome, P. Ruegger*

*Copie*

L RC Confidentielle

Berne, 30 avril 1938

Nous avons eu l'honneur de recevoir votre télégramme du 25 avril et votre lettre du 26 nous informant de ce que le Chef des Affaires politiques au Ministère italien des Affaires étrangères avait convoqué M. le Conseiller de Légation Micheli<sup>1</sup> à propos de l'arrestation en Suisse des deux irrédentistes Aurelio Garobbio et Dante Severin et que, tout en écartant toute idée d'ingérence dans nos affaires, avait relevé qu'une certaine clémence serait dans l'intérêt des bonnes relations entre les deux pays.

Vos communications ont retenu notre attention et nous vous en remercions.

Cette affaire a été également abordée auprès de nous dans le même sens par le Ministre d'Italie à Berne<sup>2</sup>.

D'après ce que nous avons pu apprendre auprès du Ministère public fédéral, il serait prouvé qu'Aurelio Garobbio serait coupable d'avoir répandu au Tessin et aux Grisons des tracts irrédentistes lors de la votation populaire sur la reconnaissance du romanche comme langue nationale.

Les charges portées contre Dante Severin paraissent moins nettes. Domicilié à Rancate (Tessin), cet Italien avait à Ponte Chiasso une case postale où il allait régulièrement chercher une volumineuse correspondance. Il se serait livré par ce moyen au transport clandestin de matériel de propagande irrédentiste. D'autre part, il aurait commis des actes d'espionnage en dénonçant des citoyens suisses aux Autorités italiennes.

Ainsi que l'a très justement relevé M. Micheli au cours de son entretien avec M. Buti, le cas d'Aurelio Garobbio est sensiblement aggravé du fait de sa nationalité suisse.

Malgré la sévérité des peines prévues par la loi fédérale du 8 octobre 1936 sur les atteintes à l'indépendance de la Confédération, il n'est pas douteux que celles qui seront appliquées à Garobbio paraîtront bénignes comparées à ce à quoi s'exposerait dans son pays un Italien dans des circonstances analogues.

Nous inclinons d'ailleurs à penser qu'il n'y aurait aucun avantage à donner plus d'importance qu'elle n'a à cette affaire et surtout à Garobbio et à Severin, qui n'auraient qu'à gagner à être pris au sérieux. Nous agissons par conséquent de nous-mêmes dans le sens désiré par les Autorités italiennes. Nous ne manquerons pas de vous tenir au courant.

---

1. La notice de Micheli sur cet entretien, datée du 26 avril 1938, est reproduite en annexe 1.

2. La lettre du Ministre Tamaro est reproduite en annexe 2.

## ANNEXE 1

*Notice du Conseiller de Légation à la Légation de Suisse à Rome, L. Micheli*

CONVOCATION AU MINISTÈRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES  
DU 26 AVRIL APRÈS-MIDI  
OBJET: MESURES CONTRE IRRÉDENTISTES EN SUISSE

Le Ministre Buti, Chef des Affaires politiques (Direction générale des affaires d'Europe et de la Méditerranée) me convoque à son bureau et me déclare d'emblée qu'il s'agit d'une conversation officieuse, à titre amical, et non d'une demande officielle. Il se réfère à un télégramme de la Légation d'Italie à Berne, du 22 de ce mois, signalant l'arrestation des irrédentistes Aurelio Garobbio et Dante Severin. M. Buti indique qu'il doit éloigner de suite toute idée ou intention de se mêler dans nos affaires intérieures ou de s'ingérer dans les procédures judiciaires qui peuvent avoir lieu. Mais, de la part du Ministre des Affaires Etrangères, il me dit que, dans l'intérêt même des bonnes relations entre l'Italie et la Suisse, ce serait bien vu à Rome si l'on ne poussait pas trop la manière forte dans cette affaire. Je relève aussitôt que, tandis qu'Aurelio Garobbio est un citoyen *suisse* que l'on retrouve dans toutes sortes de manifestations déplacées dont le caractère ne peut que nuire aux bons rapports entre l'Italie et la Suisse, Dante Severin m'est connu comme un publiciste irrédentiste italien, dont quelques publications ont été interdites en Suisse. J'ajoute que j'ignore sous quelles inculpations ils ont été mis sous les verrous et la suite de l'action qui pourrait être intentée contre eux.

Ayant demandé à mon interlocuteur s'il avait reçu d'autres informations, il ajoute qu'à teneur du télégramme de la Légation, il y aurait eu également des perquisitions chez l'avocat Pedrotta. Ayant précisé encore ma demande relative aux nouvelles reçues, le Directeur finit par me lire rapidement le télégramme même de M. Tamaro, dans lequel il parle «d'action répressive» et qualifie Pedrotta de «meilleur défenseur de l'italianité dans le Tessin». Cette indication est sans doute à retenir.

En terminant, le Ministre Buti me prie encore une fois officieusement, en invoquant les bons rapports amicaux entre les deux pays, de m'entretenir avec mon chef pour signaler, si possible, aux Autorités fédérales qu'une certaine clémence dans la manière de traiter cette affaire serait appréciée par les Autorités italiennes.

## ANNEXE 2

*Le Ministre d'Italie à Berne, A. Tamaro,  
au Chef du Département politique, G. Motta<sup>3</sup>*

L

Berna, 28 aprile 1938. XVI.

Mi pregio inviare all'E.V. l'opuscolo del Severin, di cui ieri ho avuto l'onore di parlarLe. S'intitola: «Le condizioni demografiche del Cantone Ticino e gli allogeni». L'E.V. vedrà senza alcuna difficoltà che non c'è in esso una sola riga che si possa interpretare come affermazione irredentistica. Potrà dispiacere che l'autore drammatizzi troppo certi episodi o che scriva in tono pessimistico: ma non si può disconoscere che questo tono risponde a un sincero sentimento, e che nel testo, gremito di cifre e di fatti, tutto è compiutamente ortodosso e correttissimo verso le autorità federali. È proprio incomprensibile che l'opuscolo sia stato sequestrato alla frontiera ticinese e che se

3. *Remarque manuscrite de Motta en tête du document*: Risposto provvisoriamente oggi. 9.6.38. M.

2 MAI 1938

643

ne faccia ora un titolo d'imputazione a danno dell'autore, arrestato, ne sono sicuro, per solo sospetto o forse per falsa denuncia, senza alcuna ragione positiva. Mi permetto aggiungere alla pubblicazione ingiustamente incriminata altre del Severin, che mostrano la sua serietà. Sento di poter credere che l'E.V., dopo aver dato un'occhiata a questi scritti, riconoscerà, con la Sua bontà e il Suo sentimento di giustizia, che non si può condannare o espellere dal Ticino un Italiano soltanto perché si occupa della storia e della demografia del Cantone.

Prego l'E.V., alla cui cortesia mi affido, di gradire gli atti della mia riconoscente devozione e della mia alta considerazione.